MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du vingt sept Mars an mil huit cent soixante-un, à cinq heures du soir

ACTE DE MARIAGE de François Reignier

âgé de quarante cinq ans, né à Digoin département de Saône et Loire le vingt du mois de septembre mil huit cent quinze profession d'ouvrier au chemin de fer domicilié à La Garde département du Var fils majeur de feu Pierre Reignier profession d'ouvrier domicilié à Digoin département de Saône et Loire et de Dame Anne Ballot sans profession sans autre profession domiciliée à Digoin susdit part.

N° 4

Et de Rose Magnin

Reignier
Magnin

âgée de trente six ans, née à Naussac département de l'Aveyron le dix du mois de Mars mil huit cent vingt cinq profession d'ouvrière domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de feu Jean Magnin vivant profession de cultivateur domicilié à Naussac département de l'Aveyron et de Marie Pibrac sans profession domiciliée à Naussac département de l'Aveyron susdite part.

Les actes préliminaires sont : 1° la publication du mariage faite par Nous trois opposition le dimanche dix sept Mars courant tombres affiches pendant le délai de quatre jours, que la dépouillement publication accordée par Monsieur le procureur impérial près le tribunal de Toulon

2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux

3° Un extrait de l'acte de décès de son père du futur époux

4° Un extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux

5° Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse

6° Un extrait de l'acte de décès du père de la future épouse

7° Un aussi l'acte de consentement de la mère de la future épouse, au dit mariage reçu par Me Degrégaille notaire impérial à Naussac le cinq Mars Mil huit Cent cinquante huit

Lesquels pièces, nous ont déclaré qu'il est né de leur union un enfant de sexe féminin qui est âgé de quatre mois et deux mois, inscrit sur les registres des Baptêmes de la paroisse de Commentry (Allier) le vingt du mois de Mai Mil huit cent cinquante six, sous les nom et prénoms de Anne, Véronique, Reignier, suivant qu'il a été justifié par l'extrait de Baptême à nous présenté par le curé de Commentry ; laquelle enfant, ils ont déclaré reconnaître et légitimer comme leur appartenant,

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

5me feuille

Et de même suite, sur notre interpellation conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils n'ont point fait de contrat de mariage, à la date du mois de ~~mil huit cent soixante un, par devant Me~~ notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Rose Magnin et l'autre François Reignier

Le tout en présence de Marie Louis Ginouvier domicilié à La Garde département du Var âgé de soixante huit ans profession de propriétaire et adjoint de la Mairie de La Garde non parent ni allié des époux

De Jean Baptiste Bourgeot domicilié à La Garde département du Var âgé de cinquante quatre ans profession d'employé au chemin de fer non parent ni allié des époux

De Jacque Carré domicilié à La Garde département du Var âgé de trente quatre ans profession de Bourrelier non parent ni allié des époux

Et de François Joseph Baudet domicilié à La Garde département du Var âgé de trente sept ans profession de Maréchal ferrant non parent ni allié des époux

Après quoi, Nous Aloïs Marie de la Commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties à l'exception de l'époux qui a déclaré ne savoir ni lire ni écrire

Reignier
Baudet
Bourgeot
Ginouvier
Carré
Mauro